Pays de Chantonnay
Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2023

Le mardi quatre juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une troisième séance.

Présents : Mmes ALBERT M. – BELZ A. – BILLAUDEAU L. – GODARD-VOISIN D. – MARTINEAU V. – MOINET I. – MOREAU L. – PHELIPEAU B.
MM. BOISSINOT C. –DELAYE JJ. – SOULARD Y. – RAIFAUD JL. – VERGNAUD A.

Absents et excusés : Mmes BREMOND A. – GOURMAUD C. – TONARELLI V.
MM. CHAIGNEAU D. – CHANCELIER L. – GOURAUD C. – GRIMAUD JM. – MOISSON J.

Nombre d'administrateurs en exercice : 21

Nombre d'administrateurs présents : 13
Nombre d'administrateurs votants : 13

Monsieur Jean-Jacques DELAYE est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 juin 2023

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023
2. Décision prise par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'Administration
3. CIAS du Pays de Chantonnay : lancement de la procédure de l'accord-cadre de restauration
4. CIAS - EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » - Résidences Autonomie : montant de l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés et pour travail de nuit
5. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : constitution d'une provision appel à projets investissement du quotidien
6. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : décision modificative n° 1 à l'EPRD 2023
7. Résidence Autonomie « le Tail fleuri » : décision modificative n°1 au BP 2023
8. Résidence Autonomie « les Grands-parents » : décision modificative n° 1 au BP 2023

.../...

9. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » - EHPAD « les Humeaux » – EHPAD « les Erables » : contrats d'apprentissage
10. CIAS du Pays de Chantonnay : répartition des charges afférentes aux véhicules
11. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » et Résidences Autonomie : modification du règlement intérieur des conseils de vie sociale
12. CIAS du Pays de Chantonnay et EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : modifications de postes
13. Questions diverses

Intervention de Madame Noémie BOSSARD – Chargée de projets Actions sociales au sujet du Mois Bleu et du Forum du Bien Vieillir à Domicile – en pièce jointe.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2023

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° 2023-45 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente la décision qu'elle a prise suite aux délégations données par le Conseil d'Administration :

AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LE CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY CONTRAT N° 23GRE2032FLTC – LOT N° 3 : ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	L'avenant n° 1 a pour objet la distinction entre le CIAS et l'EHPAD multisite pour la transmission de la facturation.

Le Conseil d'Administration en prend acte.

N° 2023-46 CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE L'ACCORD-CADRE DE RESTAURATION

Nomenclature des actes : 1.7

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le marché en cours dans le cadre du groupement « Pays de Chantonnay » délibération 2013-46 prend fin le 31 mars 2024 prochain.

Il convient de lancer une nouvelle consultation. L'objet de cet accord-cadre est le suivant : « confection de repas en liaison froide à destination de trois sites EHPAD et du service de portage de repas du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay et mise à disposition de véhicules réfrigérés permettant la livraison de ces prestations ». Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (*Article R2162-4 Modifié par Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 - art. 2)* avec une quantité maximale de repas de:

Nombre de repas		Par an	Sur 2 ans	Sur la durée du marché maximale 4 ans
Livraison à domicile portage déjeuners et dîners		30 000	60 000	120 000
Repas EHPAD Multisite	Petits déjeuners	75 000	150 000	300 000
	Déjeuners	75 000	150 000	300 000
	Dîners	75 000	150 000	300 000
TOTAL		**255 000**	**510 000**	**1 020 000**

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, et R. 2161-1 à R. 2161-5.

L'accord-cadre prendra effet à la date du 1er avril 2024 pour une période initiale de deux ans, renouvelable deux fois un an, par décision expresse notifiée au prestataire au plus tard le 30 septembre de chaque année. Le marché expirera ainsi au plus tard le 31 mars 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider le lancement de cette nouvelle procédure.

N° 2023-47 CIAS - EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - RÉSIDENCES AUTONOMIE : MONTANT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS ET POUR TRAVAIL DE NUIT

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2020-35

Nomenclature des actes : 4.5

La Présidente propose de mettre en place plusieurs indemnités :
Ces différentes indemnités s'appliquent à l'ensemble du personnel de la filière sociale et médico-sociale, titulaires, stagiaires, contractuels employés à temps complet ou non complet : agents sociaux, auxiliaires de soins, aides-soignantes, infirmières, ...

Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés :
Montant forfaitaire au 1er juillet 2022.
Montant pour 8 heures de travail effectif : 49,53€. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
Indemnité payée mensuellement à terme échu, au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 heures un dimanche ou un jour férié.

Indemnité forfaitaire pour travail normal de nuit :
Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 (1er juillet 2000 pour la majoration pour travail intensif de la sous-filière médico-sociale) : Taux : 0,17 € par heure.
Condition d'octroi : accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.
Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit : 0,90 € par heure. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de mettre en place plusieurs indemnités exposées ci-dessus.

N° 2023-48 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : CONSTITUTION D'UNE PROVISION APPEL À PROJETS INVESTISSEMENT DU QUOTIDIEN

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay », a perçu dans le cadre d'un Appel A Projets « investissement du quotidien », une enveloppe de 54 988,00 € à titre non reconductible sur la section soins afin de financer divers équipements tels que des équipements pour rails au plafond, des rideaux, 3 activ tab...

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :
- Constituer une provision de 54 988,00 € sur 2023,
- Reprendre cette provision sur 10 ans de 2024 à 2033 à raison de 5 498,80 € par an afin de financer les amortissements de ces équipements.

N° 2023-49 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 À L'EPRD 2023

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'EPRD voté,
Vu l'exécution budgétaire à ce jour,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les modifications suivantes à l'EPRD 2023 :

INTTITULE DES COMPTES	VARIATION DES CREDITS DEPENSES		VARIATION DES CREDITS RECETTES	
	COMPTE SECTION	MONTANT €	COMPTE SECTION	MONTANT €
FONCTIONNEMENT				
Dotations aux prov	6815 SOINS	54 988,00 €		
Autres produits exceptionnels			778 SOINS	54 988,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		**54 988,00 €**		**54 988,00 €**

N° 2023-50 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2023

Nomenclature des actes : 7.1

Vu Le budget primitif voté,
Vu l'exécution budgétaire à ce jour,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2023 :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Subventions			7488	+ 7 600,00 €
Remboursement sur rémunération du personnel			6419	+ 5 300,00 €
Forfait autonomie des résidences autonomies			7483	+ 8 000,00 €
CTI	641182	+ 12 900,00 €		
Autres intervenants extérieurs	6288	+ 8 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		**+ 20 900,00 €**		**+ 20 900,00 €**

N° 2023-51 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2023

Nomenclature des actes : 7.1

Vu Le budget primitif voté,
Vu l'exécution budgétaire à ce jour,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2023 :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Subventions			7488	+ 8 000,00 €
Remboursement sur charges de sécurité sociale			6459	+ 13 000,00 €
Forfait autonomie des résidences autonomies			7483	+ 8 600,00 €
CTI	641182	+ 21 000,00 €		
Autres	6288	+ 8 600,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		**29 600,00 €**		**29 00,00€**

N° 2023-52 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - EHPAD LES HUMEAUX – EHPAD LES ERABLES : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Nomenclature des actes : 4.2

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 18/10/2022. ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal / l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation des apprentis.

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
EHPAD « Les Erables »	1	Aide-soignante	18 mois à compter du 1er janvier 2023
EHPAD « Les Humeaux »	1	Aide-soignante	18 mois à compter du 1er septembre 2023
EHPAD « Les Humeaux »	1	Assistante en ressources humaines	12 mois à compter du 1er juin 2023

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'EHPAD Multisite au chapitre 064, article 6417 de nos documents budgétaires,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

Madame Chantal RAPIN précise que la candidate a débuté sur le site-EHPAD « Les Erables » alors que le recrutement est en cours pour le site-EHPAD « Les Humeaux ».

N° 2023-53 CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY : RÉPARTITION DES CHARGES AFFÉRENTES AUX VÉHICULES

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente rappelle que Le CIAS est propriétaire de 2 véhicules (RENAULT MASTER immatriculé CP-115-WB et PEUGEOT BOXER immatriculé FN-432-CF) qui sont utilisés par les agents des établissements.

La Présidente propose de modifier la délibération 2022-93 qui précise les modalités de remboursement des charges liées aux véhicules par l'EHPAD Multisite en retirant les

charges d'amortissement, le CIAS restant propriétaire des véhicules et devant donc assumer seul ces frais d'amortissement.

Les charges de fonctionnement à rembourser au CIAS par l'EHPAD Multisite sont donc les suivantes :

- L'assurance,
- L'entretien et les réparations,
- Le carburant,
- ~~Les amortissements.~~

Monsieur Yannick SOULARD précise que dans le privé les acquisitions de véhicules donnent lieu à une facturation de location à tout utilisateur même au-delà de la durée d'amortissements, mais qu'il ne s'opposera pas à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que ces charges soient remboursées au CIAS par les établissements qui utilisent les véhicules selon la clé de répartition suivante : capacité en résidents retenue par les autorités de tarification.

N° 2023-54 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » ET RÉSIDENCES AUTONOMIE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS DE VIE SOCIALE

Nomenclature des actes : 8.2

La Présidente rappelle que conformément au Décret n°2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du Conseil de Vie Sociale et autres formes de participation, les règlements intérieurs de chaque CVS ont été modifiés. La Présidente propose de prendre connaissance du document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider ces nouveaux documents.

N° 2023-55 CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY ET EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : MODIFICATIONS DE POSTES

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Ces modifications de poste doivent être présentées en CST.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider les modifications de poste suivantes, qui seront présentées au prochain CST :

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

- Fermeture d'un poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet et ouverture d'un poste d'agent social principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2023.

SITE EHPAD « LES HUMEAUX »

- Création d'un poste d'agent technique à 1 ETP à compter du 1er août 2023.

Le tableau des effectifs sera revu en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, chapitre 064.

QUESTIONS DIVERSES

*Madame Isabelle MOINET - **Présidente** informe que le recrutement pour le poste de direction de l'EHPAD « l'Assemblée » est en cours. Mme MARC quitte son poste entre fin octobre et mi-novembre. Les candidats ont été reçus ce mardi après-midi. La décision finale sera prise ultérieurement, deux candidatures sont toujours à l'étude, un homme et une femme.*

*Madame Isabelle MOINET - **Présidente** indique également que pour les travaux de l'EHPAD « Les Humeaux », une demande de subvention a été faite par la Communauté de Communes au titre de la DSIL. La Préfecture, après de nombreux échanges par avocats interposés, a confirmé que cette demande ne relevait pas de la Communauté de Communes, et que seul le CIAS pouvait présenter la demande de subvention SDIL pour effectuer les travaux d'investissement de l'EHPAD.*

Les biens immobiliers auraient dû, dès le départ être mis à la disposition du CIAS et non de la Communauté de Communes pour en assurer la gestion mais également les investissements (construction rénovation). Le transfert des biens au CIAS devra donc être fait rapidement d'autant plus que pour l'EHPAD « Les Erables », des demandes de subvention ont également été faites.

La demande SDIL de l'EHPAD « Les Humeaux » ne sera conservée que jusqu'au 15 octobre prochain.

La date du prochain Conseil d'Administration du CIAS sera donc fixée en fonction des échéances de ce transfert.

La séance est levée à 20h00.

Fait à Chantonnay, le 5 juillet 2023

Séance du Conseil d'Administration du 4 juillet 2023.

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2023-45 à n° 2023-55.

et 3 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques DELAYE

La Présidente,
Isabelle MOINET

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est arrêté le _____

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Prénom NOM

La Présidente,
Isabelle MOINET